

Arrêté n° 2024-84

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté n° 2019-140 bis I DAF du 1^{er} septembre 2019 d'institution de la régie permanente des Presses Universitaires de Lyon (PUL),

Vu l'acte de nomination n° 2019-140 bis I1 DAF du 1^{er} septembre nommant Nathalie PETITJEAN régisseuse de la régie permanente de recettes des Presses Universitaires de Lyon (PUL),

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté n° 2024-82 du 20 mars 2024 instituant une régie de recettes auprès des Presses Universitaires de Lyon (PUL),

ARTICLE 1 : Mme Nathalie PETITJEAN est nommée régisseuse de la régie permanente de recettes des Presses Universitaires de Lyon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nathalie PETITJEAN sera remplacée par Mme Delphine GIARD, ou par Mme Béatrice LIORT ou par Mme Marion HERMAN.

ARTICLE 3 : Mme PETITJEAN Nathalie est susceptible de percevoir une indemnité de responsabilité conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes.

ARTICLE 4 : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment les arrêtés 2019-140 bis I et 2019-140 bis I1 1 DAF susvisés.

Certifié exécutoire
A Lyon, le 7 mai 2024

La Directrice Générale
Des Services

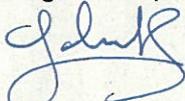
Cathy LOBRY

Par délégation de la présidente

Irène GAZEL

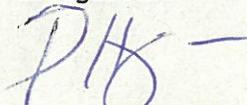
Directrice Générale des services adjointe
Direction Vie étudiante et Campus

Po Pour agrément
L'Agent comptable



Déborah JACOB

Pour acceptation,
La régisseuse



Nathalie PETITJEAN

Pour acceptation,
La suppléante



Marion HERMAN